



## Obligations relatives à l'organisation des plongées autonomes :

### **Intention**

Il s'agit d'offrir à nos membres qualifiés l'exercice entier de la prérogative d'autonomie qui est la leur. La sécurité et le respect des règles et du matériel nous amène à rédiger ce qui suit.

### **Matériel**

Selon l'arrêté du 22/06/1998 modifié le 28/08/2000, fixant les règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air, les niveaux 3 et plus peuvent être dispensés de la présence d'un directeur de plongée.

Cela étant, s'ils utilisent un bloc gonflé par le club, ils devront se conformer entièrement aux dispositions de cet arrêté, notamment la composition des palanquées, les profondeurs maximales d'évolution, la présence d'un blocs de secours ainsi que du matériel de secours et d'oxygénothérapie, prévus par cet arrêté.

Matériels que le club se propose donc de leur prêter.

### **Déclaration**

Afin de gérer au mieux ce matériel, une demande sera effectuée, dans les délais qui permettent une réponse, au délégué de l'assemblée des moniteurs, qui répondra positivement ou négativement, par tout moyen qu'il suggéra utile, pour la vitesse mais aussi pour la traçabilité de cette réponse et son inscription dans un calendrier de réservation.

Cette déclaration précisera les noms des participants, le lieu et le profil de la plongée envisagée.

Une procédure par internet sera mise en place.

### **Compte rendu**

Les paramètres d'une telle plongée sont à communiquer sans limite ou retenue en retour à la personne qui a autorisé la plongée.

Tout incident, même mineur, devra être rapporté au plus vite afin qu'il puisse servir la réflexion et les progrès dans la sécurité de tous. Une confidentialité relative sera assurée afin d'encourager le naturel d'une telle démarche

Il s'agit d'une plongée club, elle est portée dans un cahier de plongées autonomes au retour.

### **Engagement**

La demande vaut engagement personnel sur le matériel confié.

Les délais, date ou rendez vous seront respectés scrupuleusement.

Les demandants s'engagent à une déclaration de bonne foi lors de la déclaration ainsi que lors du compte rendu : personnes effectivement présentes, paramètres, incidents, etc...

Les participant auront signé et appliqueront la charte du plongeur autonome du CPS.

Tout manquement à ces règles compromettra bien évidemment les prêts futurs, sans exclure d'éventuels recours ou sanctions au sein du club tels que prévu par ses statuts ou ceux de la Fédération.

L'emprunt du matériel d'oxygène-thérapie est un emprunt responsable. Chacun veillera à maintenir ces capacités d'intervention et sa connaissance des procédures RIFAP.

**Schéma :**

Demande (participants, lieu, profil envisagé...)

Accord / rendez vous (accès local )

Prise en charge / liste / signature

*Plongée*

Retour (accès local ) / compte rendu

**Cadre**

Afin de garantir la cohésion du club et l'idéal de partage de compétence et d'instant de vie associés, il faudra veiller à ne pas couper le club en deux, plongeurs confirmés et non confirmés, enseignants et explorateurs, ou tout autre catégorisation plus ou moins justifiable. Ce serait dommageable pour le club, son ambiance, le suivi des activités, la connaissance de tous les plongeurs des Directeurs de plongée, ou l'intégration équitable des membres et des pratiquants de tous niveaux.

En conséquence les plongées autonomes décrites ici seront volontairement limitées pendant les sorties club régulièrement inscrites au planning des formations ou des explorations.

L'assemblée des encadrants,  
Le Comité Directeur, 29 mars 2007

Publié au 16 avril 2007